

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2021 A 19H15

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le jeudi 24 juin 2021 à 19H15 dans la salle « l'Embarcadère ».

Etaients présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Marie MONIER TIFFET, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFÊTES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Margaux MEYER, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN

Etaients absents : Christophe BLOIN, Flora GAUTIER, Carole TAVITIAN

Avaients donné procuration : Christophe BLOIN à Gilbert LORENZI, Flora GAUTIER à Olivier JOLY, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY

Secrétaire de séance : Madame Ghyslaine POYET

N° 2021-057 : AFFAIRES GENERALES : DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY

Par délibération en date du 25 mai 2020, complétée par une délibération du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses attributions. A ce titre, il doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

Décision n° 2021-71 – CONVENTION CONCERNANT LE DON D'UNE ANCIENNE ROUE DE GRANGENT APPARTENANT A EDF AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

- Conclusion d'une convention avec EDF – Site de Grangent portant sur le don d'une ancienne roue de Grangent dont EDF n'a plus l'intention de se servir, au profit de la commune de Saint-Just Saint-Rambert.

Décision n° 2021-72 – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DES DROITS DE PLACES

- Conformément aux articles R.1617-1 à R1617-18 du Code général des collectivités territoriales et après avis de la Trésorière principale en date du 3 mai 2021, il a été institué une régie d'avances des droits de place auprès du service de la Police Municipale.
- La régie encaisse les produits suivants :
 - Droits de place des marchés,
 - Droits de stationnement des forains lors des fêtes foraines.

Il a fallu modifier la régie pour qu'elle intègre les paiements sur un compte bancaire auprès du trésor public.

Décision n° 2021-73 – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DU MUSEE DES CIVILISATIONS DANIEL POUGET

- Conformément aux articles R.1617-1 à R1617-18 du Code général des collectivités territoriales et après avis de la Trésorière principale en date du 3 mai 2021, il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des redevances à caractère culturel auprès du Musée des Civilisations.
- La régie encaisse les produits suivants :
 - Produits des visites du musée,
 - Vente des produits de la boutique du musée : livres, cartes postales, objets de décorations, bijoux, objets divers de librairie et de maroquinerie

Il a fallu modifier la régie pour qu'elle intègre les paiements sur un compte bancaire auprès du trésor public.

Décision n° 2021-74 – MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS MDA

- Conformément aux articles R.1617-1 à R1617-18 du Code général des collectivités territoriales et après avis de la Trésorière principale en date du 3 mai 2021, il est institué une régie de recettes « Maison des Associations » auprès des services administratifs de la commune de Saint Just Saint Rambert.
- La régie encaisse les produits suivants :
 - Locations de salles
 - Locations de matériels
 - Photocopies, plastifieuse, création de maquettes d'affiche, tirage d'étiquettes, reliures de dossiers

Il a fallu modifier la régie pour qu'elle intègre les paiements sur un compte bancaire auprès du trésor public.

Décision n° 2021-75 – ATELIER "COMMUNICATION GESTUELLE ASSOCIEE A LA PAROLE" - STRUCTURE MULTI-ACCUEIL "LES MATELOTS" - FRANCE JUPITER

- Un atelier « Communication gestuelle associée à la parole » pour la structure multi-accueil « Les Matelots » a été confié à l'organisme France JUPITER aux conditions suivantes :
 - Animations tous les 2 mois : octobre et décembre 2021, février, avril et juin 2022
 - Montant total net : 405 €

N° 2021-058 : AFFAIRES GENERALES : APPROBATION DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC L'ETAT POUR LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Rapporteur : Gilbert LORENZI

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

A l'unanimité

- **APPROUVE** la convention à conclure avec l'Etat fixant les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité et listant les actes télétransmissibles à partir du 1^{er} juillet 2021, à savoir :
 - Les délibérations, arrêtés, décisions, avenants,
 - Les contrats de travail,

- Les documents budgétaires (les budgets primitifs, les décisions modificatives, les comptes administratifs),
- Les documents en matière d'urbanisme,
- Les documents en matière de marchés publics.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

N° 2021-059 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL PORTÉ PAR LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Rapporteur : Gilbert LORENZI

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2,
Vu les statuts de la Communauté,
Vu la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol en date du 31 décembre 2019,
Considérant les propositions d'ajustement des unités d'œuvres présentées lors de la réunion des comités de suivi de novembre 2020,
Considérant la mise en place de l'instruction automatisée des demandes de certificats d'urbanisme de simple information (CUa),*

A l'unanimité

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (ADS) porté par Loire Forez agglomération, actant de l'ajustement des unités d'œuvre à compter du 1er janvier 2020 et de l'instruction automatisée des demandes des Cua à compter du 1er janvier 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer, ainsi que toute autre document qui s'y rattache,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite aux chapitres 011 et 012 du budget communal.

N° 2021-060 : FINANCES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
La créance éteinte s'impose à la Commune et au Trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Vu l'article L.2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur pour un montant total de 981.62 € et les créances éteintes pour un montant total de 651.36 € correspondant aux titres de recettes énoncés ci-dessous :

1) Admissions en non-valeur

Année du titre	Référence du titre	Motif de la présentation	Montant en € à admettre en non-valeur
2020	138	RAR inférieur seuil poursuite	20.80
2015	1150		0.01
2016	130		0.01

2016	1382		0.04
2016	32		0.01
2016	427		0.03
2019	435504001	Poursuite sans effet	41.99
2020	1453		0.01
2020	971	RAR inférieur seuil poursuite	0.01
2013	73	Poursuite sans effet	30
2019	1492	RAR inférieur seuil poursuite	25.34
2014	1385		373.37
2015	1443	Poursuite sans effet	76
2020	143	RAR inférieur seuil poursuite	12.04
2014	1330		15.75
2014	1331		48.75
2015	240		55
2016	181	Poursuite sans effet	19.50
2019	258		20.54
2019	67		20.54
2020	283	RAR inférieur seuil poursuite	0.16
2019	1097		0.30
2016	1245		1.68
2016	1245	Poursuite sans effet	50.35
2020	615		0.11
2019	348	RAR inférieur seuil poursuite	22.40
2019	1108		27.47
2014	765	Poursuite sans effet	46
2019	1278	RAR inférieur seuil poursuite	0.02
2015	1587	Poursuite sans effet	73.39
TOTAL			981.62

2) Créances éteintes

Année du titre	Référence du titre	Motif de la présentation	Montant en € à admettre en non-valeur
2018	1810	Clôture pour insuffisance d'actif	70
2012	41		57.80
2012	42		20.40
2012	255		27.20
2012	256		61.20
2012	384		30.60
2012	988		61.20
2012	989		44.20
2012	1124	Surendettement Effacement de dettes	54
2013	1056		47.50
2017	135		74.30
2017	485		12.96
2017	697		24.32
2017	1271		65.68
TOTAL			651.36

- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier,

- DIT que la dépense correspondante aux admissions en non-valeur sera inscrite au compte 6541,
- DIT que la dépense correspondante aux créances éteintes sera inscrite au compte 6542.

N° 2021-061 : FINANCES : APPROBATION DES TARIFS DE LA BILLETTERIE DE LA « SAISON CULTURELLE 2021-2022 » A LA PASSERELLE

Rapporteur : René FRANÇON

Par 28 voix « pour » et 4 « abstentions » (C. OLLE, JP. BRAT, J. TOUBIN, G. VALLAS),

- CREE les catégories de spectacle, telles que présentées ci-dessous :

Catégorie tarifaire	Tarif plein	Tarif réduit*	Tarif abonnement (au moins 3 spectacles)
Catégorie A Spectacle tête d'affiche ou gros coûts	25€	20€	22€
Catégorie B Spectacle traditionnel	18€	13€	15€
Catégorie C Spectacle en partenariat avec Rhin jazz Festival	20€	15€	18€
Catégorie D Spectacle associatifs	12€	10€	10€

*Tarifs réduits : personnes en situation de handicap, étudiants, moins de 18 ans, chômeurs, bénéficiaires du RSA. Tarifs valables uniquement sur présentation de justificatif en cours de validité.

Catégorie tarifaire	Tarif unique
Catégorie E Tarif unique 1er spectacle de la saison	10€
Catégorie E.1 Apéritif dinatoire	10€
Catégorie E.2 Tarif unique les après-midi de la passerelle	10€
Catégorie F Tarifs jeune public	5€
Catégorie F.1 Collèges	5€
Catégorie G Scolaire de la commune de Saint-Just Saint-Rambert	4€
Catégorie H Scolaire hors commune de Saint-Just Saint-Rambert	8€
Catégorie H.1 Lycée	8€

Catégorie Tarifaire	Exonéré
Catégorie I Spectacles gratuits	Ouverture de saison - « Le siffleur » : vendredi 17 septembre 20 :30 « Joue Ta Pnyx » : mardi 8 mars 2022 (9h, 10h45, 14h) mercredi 9 mars 2022 (9h, 10h45) Jeudi 10 mars 2022 (9h, 10h, 14h)
Catégorie I1	Programmateurs, équipes artistiques, compagnies, bénévoles, accompagnateurs de groupes scolaires

Invitations professionnelles	(2 maximum par groupe), Partenaires institutionnels : Conseil Départemental de la Loire, Région Auvergne Rhône-Alpes, Direction Régionale des Affaires Culturelles...
Catégorie 12 Invitations mécènes	Invitation des mécènes de la saison culturelle.

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus,
- **APPROUVE** les gratuités proposées ci-dessus,
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget communal.

N° 2021-062 : FINANCES : ADHESION DE LA COMMUNE A L'ANDES (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT)

Rapporteur : Sandra VERRIERE

Arrivée de Margaux MEYER à 19H40.

Les objectifs principaux de l'association ANDES sont :

- 1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
- 2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- 3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- 4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune à l'association ANDES (Association Nationale Des Elus en charge du Sport) et le versement de la cotisation annuelle de 232 €,
- **DESIGNE** Monsieur Christophe BLOIN, Adjoint en charge des sports, comme représentant de la collectivité auprès de l'ANDES,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

N° 2021-063 : FINANCES : MAINTIEN DES TARIFS DES REPAS DE LA RESTAURATION COLLECTIVE, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE, DES FRAIS DE REJET DUS AUX PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES ET DES TEMPS PERI-EDUCATIFS

Rapporteur : Nathalie LE GALL

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le maintien des tarifs énoncés ci-dessous :

Quotient familial	RESTAURANT SCOLAIRE	
	Elèves résidents sur la commune et élèves CLIS résidents hors commune	Elèves résidents hors commune
0 à 450	2.87 €	3.15 €
451 à 700	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 2.87 à 3.42 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 3.15 à 3.76 €
701 à 1000	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 3.42 à 3.81 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 3.76 à 4.19€
1001 à 1150	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 3.81 à 4.01 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 4.19 à 4.41€
1151 à 1300	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 4.01 à 4.20 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 4.41 à 4.62 €
1301 à 1500	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 4.20 à 4.25 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 4.62 à 4.68 €
> 1501	4.25 €	4.68 €
Revenu non communiqué	4.25 €	4.68 €

Quotient familial	PERISCOLAIRE	
	Tous les matins de 7h15 à 8h00	
	Elèves résidents sur la commune et élèves CLIS résidents hors commune	Elèves résidents hors commune
0 à 450	1.37 €	1.50 €
451 à 700	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 1.37 à 1.51 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 1.50 à 1.66 €
701 à 1000	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 1.51 à 1.59 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 1.66 à 1.75€
1001 à 1150	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 1.59 à 1.61 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 1.75 à 1.77 €

1151 à 1300	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 1.61 à 1.63 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 1.77 à 1.80 €
1301 à 1500	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 1.63 à 1.67 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 1.80 à 1.84 €
> 1501	1.67 €	1.84 €
Revenu non communiqué	1.67 €	1.84 €

Quotient familial	PANIER REPAS	
	Elèves résidents sur la commune et élèves CLIS résidents hors commune	Elèves résidents hors commune
0 à 450	1.44 €	1.58 €
451 à 700	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille /2 De 1.44 à 1.61 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille /2 De 1.58 à 1.77 €
701 à 1000	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille /2 De 1.61 à 1.81 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille /2 De 1.77 à 2 €
1001 à 1150	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille /2 De 1.81 à 1.92 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille /2 De 2 à 2.11 €
1151 à 1300	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille /2 De 1.92 à 1.99 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille /2 De 2.11 à 2.18 €
1301 à 1500	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille /2 De 1.99 à 2.13 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille /2 De 2.18 à 2.34 €
> 1501	2.13 €	2.34 €
Revenu non communiqué	2.13 €	2.34 €

Majorations :

ANNULATION	avant dimanche minuit	Repas non facturé
	après dimanche minuit	Repas non facturé si cas de force majeure (avec présentation justificatif sous 48 heures)
	non prévenue	Repas facturé et majoré de 25 % sans raison valable ou si justificatif non présenté dans les 48 heures
		Repas facturé et majoré de 50 %

RESERVATION	avant dimanche minuit	Repas facturé
	après dimanche minuit uniquement en cas de force majeure	Repas facturé sur présentation justificatif sous 48 heures Repas facturé et majoré de 25 % si justificatif non présenté dans les 48 heures
	non prévenue	Repas facturé et majoré de 50 %

- ⇒ Tarifs des repas adultes : 5.61 €
- ⇒ Tarifs des repas servis au Centre de loisirs et associations locales : 3.16 €
- ⇒ Tarifs des repas servis à la structure multi accueil les Matelots : 3.47 €
- ⇒ Frais de rejet dus au prélèvement automatique : 2 €

- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 70 du budget communal.

N° 2021-064 : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 juin 2021,

A l'unanimité,

- **ACCEPTE** les créations et suppressions de postes aux conditions énoncées ci-dessous :

Afin de prendre en compte la réorganisation de certains services et la mise à jour du tableau des effectifs, il convient de créer et supprimer les postes suivants :

Poste	Création	Suppression
assistante pôle scolarité jeunesse suite départ en retraite	adjoint administratif à temps non complet (31h00 / semaine)	adjoint technique à temps non complet (31h00 / semaine)
Coordinateur des temps péri-éducatifs	adjoint d'animation à temps complet	
intendant magasinier	adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet	
Nouvelle organisation service ressources humaines	adjoint administratif à temps complet	

- AVANCEMENTS DE GRADE :

Suppression	Création	Date d'effet
CATEGORIE C		
d'un poste d'adjoint administratif à temps	d'un poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet	01/09/2021
d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (9h00 / semaine)	d'un poste d'adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe à temps complet non complet (9h00 / semaine)	01/09/2021
d'un poste d'adjoint technique à temps complet	d'un poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet	01/09/2021

d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (19h00 / semaine)	d'un poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (19h00 / semaine)	01/09/2021
d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28h30 / semaine)	d'un poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (28h30 / semaine)	01/09/2021
d'un poste d'adjoint technique à temps complet	d'un poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet	01/09/2021
d'un poste d'adjoint technique à temps complet	d'un poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet	01/09/2021
d'un poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (32h30 / semaine)	d'un poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps non complet (32h30 / semaine)	01/09/2021
d'un poste d'agent social à temps complet	d'un poste d'agent social principal 2 ^{ème} classe à temps complet	01/09/2021
d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (31h00 / semaine)	d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (31h00 / semaine)	01/09/2021
d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (31h00 / semaine)	d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (31h00 / semaine)	01/09/2021
d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (26h30 / semaine)	d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (26h30 / semaine)	01/09/2021
d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	01/09/2021
d'un poste de technicien à temps complet	d'un poste de technicien principal 2 ^{ème} classe à temps complet	01/09/2021

- **PROMOTION INTERNE** : Compte tenu de l'ancienneté et des missions exercées, certains agents peuvent bénéficier d'une promotion interne :

Suppression	Création	Commentaire
d'un poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	d'un poste d'attaché à temps complet	Si avis favorable du CDG création et nomination au 01/09/2021
d'un poste de technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	d'un poste d'ingénieur à temps complet	Si avis favorable du CDG création et nomination au 01/09/2021
d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet	d'un poste de technicien à temps complet	Si avis favorable du CDG création et nomination au 01/09/2021

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget communal.

N° 2021-065 : TRAVAUX : CONVENTION A CONCLURE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°102 DANS LA TRAVERSEE D'AGGLOMERATION AVENUE DES BARQUES

Rapporteur : François MATHEVET

Les travaux d'aménagement de l'avenue des Barques (RD n°102), étant exécutés sur le domaine public départemental, il y a lieu de conclure une convention avec le Département de la Loire afin de déterminer les modalités de financement et d'entretien des ouvrages réalisés. Le Département finance les travaux de réalisation de la couche de roulement sur la chaussée de la route départementale.

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'aménagement de la route départementale n° 102, avenue des Barques, telle qu'elle a été présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 23 du budget communal.

N° 2021-066 : TRAVAUX : CONVENTION A CONCLURE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE TERRITOIRE D'ENERGIE - IMPLANTATION D'UN EQUIPEMENT TECHNIQUE SUR UN OUVRAGE COMMUNAL

Rapporteur : Hervé DE STEFANO

SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42). Il y a lieu d'envisager l'implantation d'équipements techniques sur le territoire communal. Il est prévu de déployer trois antennes Très Bas Débit. Pour information, les antennes doivent permettre d'optimiser l'utilisation d'objets connectés permettant :

- Une meilleure gestion des salles : température, compteurs d'air,
- La gestion des caméras de vidéosurveillance...

Une antenne relais ne fonctionne pas en continue avec une émission moyenne 100 fois inférieure à un téléphone portable.

Le projet est financé en totalité par le SIEL-TE Loire, sans participation de la commune.

A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'implantation d'un équipement technique sur les sites suivants :
 - Une première antenne au cimetière de Saint-Rambert,
 - Une seconde antenne sur le clocher de Saint-Just,
 - Une troisième antenne sur le clocher de Saint-Rambert.
- **APPROUVE** la convention pour l'implantation d'un équipement sur un ouvrage communal à conclure avec SIEL-TE Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

N° 2021-067 : URBANISME : DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE LA VOIE COMMUNALE N°26 - LIEU-DIT « PLUY »

Rapporteur : Gilbert LORENZI

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable et sans réserve du commissaire enquêteur,

A l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation de l'emprise de 11 m² sur la voie communale n°26, lieu-dit PLUY,
- **DECIDE** du déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

N° 2021-068 : URBANISME : ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN LIEU-DIT « LES GRANGES » - MONSIEUR MAGAND

Rapporteur : Gilbert LORENZI

En vue de régulariser l'emprise foncière du chemin des Mûres, lieu-dit « les Granges », il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain sur la propriété de Monsieur MAGAND, cadastrée 250 BE n° 402, d'une superficie de 307 m².

A l'unanimité,

- **DECIDE** de l'acquisition de la bande de terrain cadastrée section 250 BE n° 402 d'une superficie de 307 m², appartenant à Monsieur David MAGAND, au prix de 0,80 € /m², soit un montant total de 245,60 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante, ainsi que l'acte authentique et toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- **CONSTATE** le classement en domaine public et autorise Monsieur le Maire à demander au service du cadastre la suppression de la parcelle concernée par incorporation dans le domaine non cadastré,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 21 du budget communal.

N° 2021-069 : URBANISME : ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN RUE JAYOL – SCI BEREKET

Rapporteur : Gilbert LORENZI

Il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain sur la propriété de la SCI BEREKET, cadastrée 250 AI n° 909 et 911 pour parties, d'une superficie totale de 41 m², afin de permettre l'aménagement extérieur de la salle de spectacle la Passerelle.

A l'unanimité,

- **DECIDE** de l'acquisition de la bande de terrain cadastrée section 250 AI n°909 et n°911 pour parties d'une superficie de 41 m², appartenant à la SCI BEREKET, à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante, ainsi que l'acte authentique et toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 21 du budget communal.

N° 2021-070 : RESSOURCES HUMAINES : INDEMNITES DES ELUS – RENONCEMENT A INDEMNITE D'ELU

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-29, L 2123-20 et L 2123-22 ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique ;

VU la loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2020 actant de l'installation des conseillers municipaux, de l'élection du Maire, du Maire délégué et des adjoints ;

Vu les arrêtés de délégations de fonctions du maire délégué, des adjoints et conseillers municipaux délégués ;
Vu la délibération 2020-070 du 17 septembre 2020 déterminant l'enveloppe indemnitaire avec les majorations légales ;
Considérant le courrier du 21 juin 2021 envoyé par Monsieur Alain LAURENDON, conseiller municipal, faisant part à Monsieur le Maire de son souhait de renoncer au versement de son indemnité d'élu municipal à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Au vu de la demande de Monsieur Alain LAURENDON, Monsieur le Maire rappelle qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit à un élu de renoncer à percevoir l'indemnité de fonctions qui lui était jusqu'alors allouée,

Monsieur le Maire donne acte de cette demande et propose de ne pas procéder à une nouvelle répartition de l'enveloppe à compter du 1^{er} juillet 2021.

Monsieur Alain LAURENDON ne prend pas part au vote du fait de son intérêt à l'affaire.

A l'unanimité,

- **MAINTIENT** le taux des indemnités approuvées par la délibération 2020-070 du 17 septembre 2020 pour l'ensemble des élus à l'exception de Monsieur Alain LAURENDON.

La séance est levée à 20H10.

Prochain Conseil Municipal le jeudi 16 septembre 2021 à 19H15.